

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 536

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« identifiées par le ministre chargé de la santé, en concertation avec »

les mots :

« déterminées conjointement par le ministre chargé de la santé et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 du projet de loi assigne de nouveaux objectifs de santé publique à la protection maternelle et infantile (PMI).

Il entend en effet structurer les actions de PMI autour d'objectifs socles, définis par le seul ministre de la santé « en concertation avec les Départements », alors même que cette politique est dévolue aux départements depuis les premières lois de Décentralisation de 1983.

Il convient de s'opposer formellement à toute forme de recentralisation de la PMI, et de demander que l'élaboration des objectifs socles assignés à la PMI soient à tout le moins le fruit d'un dialogue équilibré entre l'État et les départements.